

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 29 avril 2024 - 10h00 - Salle du Conseil Municipal
Procès-verbal

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt-quatre avril deux mil vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU (déport lors de la présentation et du vote de la délibération n°24.41), Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Monsieur Gilles PIARD

Absent ayant donné pouvoir : Monsieur Flavien GENDRON à Monsieur Hervé PINEAU (le pouvoir ne peut s'exercer, Monsieur PINEAU ayant quitté la salle lors de la mise au vote)

Absents excusés : Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Marie BADIER, Madame Nicole MANGOT,

Absents : Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 23

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Quorum : 10

Nombre de membres présents : 8 (7 pour la délibération relative à l'attribution de subvention à l'association Côte a Coast, nécessitant le déport de Monsieur Hervé PINEAU).

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 01 (le pouvoir ne peut s'exercer, le détenteur de celui-ci ayant quitté la salle - déport)

Nombre d'absents : 11 (12 pour la délibération relative à l'attribution de subvention à l'association Côte a Coast).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 10h00.

Monsieur Jacques GLENEAUD est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a été convoqué une première fois, pour une réunion le 23 avril 2024. Or, au cours de cette séance, la délibération relative à l'attribution de subvention à l'association Côte a Coast n'a pu être examinée, faute de quorum après que les conseillers intéressés, en situation nécessitant leur déport, aient quitté la salle. Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée a été à nouveau convoquée, le 24 avril 2024, soit à trois jours au moins d'intervalle, pour le 29 avril 2024, pour examen de cette délibération.

Dans ces conditions, il est établi que le Conseil Municipal peut, ce jour, délibérer sans quorum.

Monsieur le Maire passe à l'examen des points à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

❖ *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 avril 2024*

❖ FINANCES

▪ *Attribution de subvention à l'association Côte a Coast*

❖ QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2024

Le procès-verbal de la séance du 23 avril 2024 est arrêté, sans remarque ni observation.

FINANCES

Déport de Monsieur le Maire, qui quitte la salle avant la présentation de la délibération.

24.41 - Attribution de subvention à l'association Côte a Coast

Par délibération n°24.32 du 26 mars 2024, le Conseil Municipal a approuvé le versement de subventions aux associations, pour un montant global de 25 300€. Il a notamment validé le principe de l'attribution d'une subvention annuelle de 4 000€ à l'association Cote a Coast.

Néanmoins, cette délibération se révèle incomplète, dans le sens où elle ne précise pas les modalités suivant lesquelles cette subvention peut être versée à l'association, conformément aux dispositions de la convention de partenariat signée le 22 octobre 2018 entre la commune et Cote a Coast. En effet, l'article 8 alinéas 3 et 4 de ladite convention précisent que le Conseil Municipal délibère, à l'occasion de l'adoption du budget primitif, sur le montant global révisable de la subvention annuelle, et vote une partie de cette subvention annuelle prévisionnelle (à hauteur de 50%), aux fins de versement à l'association au début du second trimestre de l'année civile. De plus, au plus tard en octobre de cette même année civile, le Conseil Municipal délibère sur le solde de la subvention annuelle, lequel est ajusté en fonction du nombre réel de participants aux projets résultant du compte rendu d'activité présenté par l'association.

Ainsi, il convient de compléter et préciser la délibération n°24.32 du 26 mars 2024.

Monsieur PIARD demande ce qui justifie le versement d'une avance de trésorerie de 50%. Il lui est précisé qu'il ne s'agit pas d'une avance mais du versement en deux fractions de la subvention annuelle validée par la Commission municipale Communication, Animations et Associations. Le versement dès à présent de la première moitié permet de couvrir une partie du fonctionnement de l'association (organisation de manifestations, telle la Saint-Patrick, conversations en anglais, rencontres « Get together », préparation de l'accueil des Irlandais).

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°24.32 en date du 26 mars 2024, portant attribution de subventions aux associations, et notamment à Cote a Coast,

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée le 22 octobre 2018 entre la Commune et l'association Cote a Coast,

Considérant qu'il convient de préciser les modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2024 à Cote a Coast,

Considérant que Monsieur Hervé PINEAU, adhérent à l'association Cote a Coast, a quitté la salle lors de la discussion et de la mise au vote de la subvention à cette association,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONFIRME l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant global révisable de 4 000€, à l'associations Cote a Coast, au titre de l'exercice 2024 ;

- CONFIRME l'inscription des crédits afférents à l'article 65748 du budget principal ;

- APPROUVE le versement de 50% de cette subvention annuelle prévisionnelle, soit 2 000€, dès que la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire ;

- PREVOIT que le Conseil Municipal délibérera à l'automne 2024 sur le solde de la subvention annuelle à verser à l'association, lequel pourra être ajusté en fonction du nombre réel de participants aux actions mises en œuvre par celle-ci, telles qu'énoncé dans le compte-rendu d'activités présenté par ladite association, et notamment du nombre d'Irlandais accueillis début octobre ;

- DIT que les autres dispositions de la délibération n°24.32 du 26 mars 2024 demeurent inchangées.

Monsieur le Maire rejoint l'assemblée.

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 10h07.



Le Maire,

Hervé PINEAU

Le Secrétaire,

Jacques GLENEAUD

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Jacques Gleneaud, the Secretary.